

**DECISION DU DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE DE LA BIOMEDECINE
n°2014-15 du 7 juillet 2014**

Modifiant la décision n°2009-14 fixant la composition du dossier prévu à l'article R. 2131-13 du code de la santé publique à produire à l'appui d'une demande d'autorisation de centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal

Le directeur général par intérim de l'Agence de la biomédecine,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 2131-1, ainsi que les articles R. 2131-10 et suivants ;

Vu la décision n°2009-14 du 14 mai 2009 fixant la composition du dossier prévu à l'article R. 2131-13 du code de la santé publique à produire à l'appui d'une demande d'autorisation de centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal ;

Vu l'arrêté du Ministre des affaires sociales et de la santé portant nomination du directeur général par intérim de l'Agence de la biomédecine, à compter du 4 juillet 2014 ;

Décide :

Article 1

Les demandes d'autorisation de centres pluridisciplinaires de diagnostic prénatal doivent être présentées par le directeur de l'organisme ou de l'établissement de santé au sein duquel le centre demandeur est créé, accompagnées d'un dossier dont le modèle est annexé à la présente décision.

Article 2

Le directeur général adjoint chargé des ressources de l'Agence de la biomédecine est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée, ainsi que son annexe, au Bulletin officiel du ministère de la santé.

Fait à Saint-Denis le 7 juillet 2014

Eric DELAS
Directeur général par intérim

Po 
Dr Karim LAOUABDIA-SELLAMI
Directeur médical et scientifique